Envoi au contrôle de légalité le : 12 juillet 2024 Publication électronique le : 12 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 JUILLET 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire: Mme Sylvie MEYFROIDT

Étaient présents: M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Excusé(s): Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE RESTAURATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - CAMPAGNE 2024-2025-2026 1ÈRE VAGUE D'ATTRIBUTION

(N°2024-309)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Education et, notamment, son article L.213-2;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Général en date du 17/12/2012 « Modalités de fonctionnement et d'équipement des collèges - Dotations de matériels de restauration » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 25/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1:

De valider les propositions d'acquisition d'équipements de restauration pour les 21 établissements publics locaux d'enseignement concernés, repris dans le tableau en annexe, dans le cadre de l'opération de renouvellement de matériels sur la période de l'année 2024, pour un montant de 572 600 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2:

D'affecter les dossiers d'acquisition repris à l'article 1 de la présente délibération sur l'autorisation de programme 2024 dédiée au renouvellement des matériels de restauration dans les collèges.

Article 3:

Les dépenses visées à l'article 1 de la présente délibération sont affectées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP€	Dépense €
C03-221I08	21881/90221	Renouvellement du matériel de restauration des collèges	2 400 000,00	572 600,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et
Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ;
Non-inscrit)

Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

(Adopté)				

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 juillet 2024

Pour le Président du Conseil départemental, La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEMANDE DE DOTATION 2024 REMPLACEMENT MATERIELS VETUSTES				
Collège	Équipement	Montant estimé		
DOUVRIN Antoine de Saint-Exupéry	Four*2	45 000,00		
BEUVRY Albert Debeyre	Self	45 000,00		
SAINT VENANT Georges Brassens	Piano 2 feux gaz avec habillage, Vario-cooking XL	40 000,00		
HOUDAIN Jacques Prévert	Four	25 000,00		
MARLES LES MINES Émile Zola	Vario-cooking L	30 000,00		
ARDRES de l'Europe	Lave-batterie Lave-batterie	30 000,00		
BIACHE SAINT VAAST Germinal	Zone de cuisson	75 000,00		
OYE-PLAGE les Argousiers	Armoire réfrigérée positive	5 100,00		
BERTINCOURT Jacques-Yves Cousteau	Chambre froide négative	20 000,00		
GUINES les Quatre Vents	Distributeur plateaux	12 000,00		
PAS EN ARTOIS Marguerite Berger	Four + armoire froide	35 000,00		
AVION Jean-Jacques Rousseau	Four	25 000,00		
MAZINGARBE Blaise Pascal	Four	25 000,00		
LE PORTEL Jean Moulin	Cellule de liaison satellite adaptée	9 000,00		
LIEVIN Riaumont	Sauteuse	10 000,00		
LOOS EN GOHELLE René Cassin	Four	25 000,00		
BILLY MONTIGNY David Marcelle	Four	25 000,00		
ANGRES Jean Vilar	Four	25 000,00		
HENIN Gérard Philipe	Cellule de liaison satellite adaptée	2 500,00		
BOULOGNE Paul Langevin	Cellule de liaison satellite adaptée	4 000,00		
SAINS EN GOHELLE Jean Rostand	Lave-vaisselle	60 000,00		
	TOTAL	572 600.00		

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes Direction de l'Education et des Collèges Service Restauration scolaire

RAPPORT N°19

Territoire(s): Tous les territoires Canton(s): Tous les cantons EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 JUILLET 2024

ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE RESTAURATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - CAMPAGNE 2024-2025-2026 1ÈRE VAGUE D'ATTRIBUTION

Lors de sa réunion du 17 décembre 2012, le Conseil Général a décidé de créer une dotation spécifique pour l'acquisition d'équipements de restauration des collèges, lorsque certains matériels défectueux, indispensables à la continuité du service public de restauration, nécessitent un remplacement, indépendamment des travaux portant sur la demi-pension.

Certains Services de Restauration et d'Hébergement sont à ce jour équipés de matériels anciens, souvent vétustes, susceptibles de connaître des dysfonctionnements et de compromettre ainsi la continuité de la production de repas.

Le remplacement de ces équipements de restauration ne fait plus l'objet de versement de dotations spécifiques aux collèges. Les matériels sont directement acquis par le Département et les dépenses imputées en section d'investissement sur le budget départemental.

Dans ce cadre, l'acquisition d'équipements de restauration qui vous est proposée au titre de la programmation portant sur les années 2024, 2025 et 2026, concerne 21 établissements pour l'année 2024, (sous réserve de demandes urgentes et prioritaires de remplacement de matériels dans d'autres collèges susceptibles d'être sollicitées avant la fin de cette période, pour lesquelles un bilan définitif sera présenté ultérieurement) et s'établit à un montant global, pour l'année 2024, de 572 600 €, décomposé dans le tableau annexé au présent rapport. Il s'agit donc, dans le cadre de ce présent rapport, d'une première vague d'attribution.

Un second rapport sera présenté ultérieurement visant à engager le reste des crédits de paiement 2024 et ainsi affecter les dossiers correspondants sur exercices ultérieurs.

Les montants indiqués pour chaque collège, en annexe du présent rapport, s'adossent aux devis fournis et sont susceptibles de connaître des variations. Les

acquisitions d'équipements de restauration prévus pour les 21 établissements publics locaux d'enseignement concernés seront réalisés auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (U.G.A.P). La proposition ne correspond donc pas à une enveloppe attribuée à chacun des établissements mentionnés, mais consiste en une affectation de crédits d'investissement pouvant être engagés.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de :

- valider les propositions d'acquisition d'équipements de restauration prévus pour les 21 établissements publics locaux d'enseignement concernés, dans le cadre de l'opération de renouvellement de matériels sur la période de l'année 2024, pour un montant de 572 600 €, repris dans le tableau joint et selon les modalités reprises au présent rapport ;
- d'affecter ces dossiers d'acquisition sur l'autorisation de programme 2024 dédiée au renouvellement des matériels de restauration dans les collèges.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP€	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-221I08	21881/90221	Renouvellement du matériel de restauration des collèges	2 400 000,00	2 400 000,00	572 600,00	1 827 400,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 25/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY